Programme

Violences sexistes et sexuelles : victimisation secondaire et contrôle coercitif à l'épreuve du droit et des pratiques

Ce colloque se tiendra au sein des locaux du Conseil national des barreaux (180 boulevard Haussmann, paris 8ième) -
le jeudi 26 novembre de 9h00 à 17h00

Matinée consacrée à la notion de victimisation secondaire

8h30 | Accueil café

9h00 | Propos introductifs

9h30 - 11h | Table ronde n°1 : Victimisation secondaire : Appréhension et contour de la notion

La victimisation secondaire désigne les souffrances ou préjudices qui ne résultent pas directement de l'infraction, mais de la réponse apportée à la victime par les institutions et les différents acteurs qui l'accompagnent. Issue de la victimologie, la notion s'est progressivement développée en droit international et européen, notamment dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Pourtant, ses contours et sa réception en droit français demeurent encore en construction. Cette première table ronde proposera de croiser les approches juridique, psychologique et sociologique afin de mieux comprendre la notion, ses manifestations concrètes et les enjeux qu'elle soulève dans les procédures relatives aux violences sexistes et sexuelles.

11h - 12h30 |Table ronde n°2 : La victimisation secondaire : quelles perspectives en pratique ?

Du dépôt de plainte jusqu'au jugement et à l'indemnisation, chaque étape du parcours judiciaire peut contribuer à prévenir la victimisation secondaire ou, au contraire, exposer la personne à de nouvelles souffrances. Sa prévention engage ainsi l'ensemble de la chaîne judiciaire, tout en soulevant des questions essentielles pour la profession d'avocat : comment protéger la dignité des justiciables sans compromettre les droits de la défense ? Comment articuler la liberté de parole de l'avocat, la police de l'audience et les exigences déontologiques ? Quels recours peuvent être mobilisés lorsque la conduite de la procédure est elle-même à l'origine d'un préjudice ? Cette table ronde donnera la parole à des praticiens afin d'identifier les réponses existantes et les leviers concrets de prévention, de formation et de responsabilité.

12h30 - 13h30 | DEJEUNER

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

Programme

Après-midi consacrée à la notion de contrôle coercitif

13h30 - 15h | Table ronde n°3 : Le contrôle coercitif à l'épreuve du droit : contours, droit comparé et perspectives d'évolution législative
(Droit comparé et hypothèses législatives)

Le contrôle coercitif permet d'appréhender les violences conjugales et intrafamiliales non comme une succession de faits isolés, mais comme un ensemble de comportements répétés ou continus formant un schéma global de contrôle. Surveillance, isolement, privation de ressources, contrôle des communications ou restriction de l'autonomie peuvent ainsi prendre sens lorsqu'ils sont analysés dans leur accumulation et leur inscription dans le temps. Déjà mobilisée dans plusieurs systèmes juridiques étrangers, la notion connaît une diffusion progressive dans la jurisprudence française, sans faire encore l'objet d'une définition juridique stabilisée. Cette table ronde reviendra sur ses origines, ses différentes traductions à l'étranger et les options aujourd'hui débattues pour son éventuelle intégration en droit français, en matière civile comme en matière pénale.

15H00 - 16h30 | Table ronde n°4 : Du repérage à la réponse judiciaire : comment appréhender le contrôle coercitif ?

Comment identifier un processus de contrôle lorsque chacun des comportements qui le compose peut, pris isolément, sembler peu significatif ? La notion de contrôle coercitif invite les professionnels à mettre les faits en relation, à examiner leur répétition et à rechercher la logique globale dans laquelle ils s'inscrivent. Déjà utilisée par certaines juridictions comme outil d'analyse et de contextualisation, elle peut notamment éclairer l'évaluation du danger, les demandes d'ordonnance de protection, l'exercice de l'autorité parentale ou la qualification des infractions. Cette table ronde examinera les usages actuels de la notion, ses apports concrets aux différents stades de la procédure, mais aussi ses limites juridiques, probatoires et opérationnelles. Elle interrogera enfin les conditions nécessaires à une réponse judiciaire effective : formation des professionnels, construction de la preuve, coordination des acteurs et articulation entre protection civile et réponse pénale.

16h30 - 17h | propos conclusifs

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS